

Extract of Fédération Nationale de la Libre Pensée

<http://old.fnlp.fr/spip.php?article35>

Mai 2007

La Libre Pensée reçoit l'ADMD (Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité)

- émissions de France-Culture - 2007 -



Publication date: mercredi 30 mai 2007

Copyright © Fédération Nationale de la Libre Pensée - Tous droits réservés

Michèle VINCENT : La Libre Pensée reçoit aujourd'hui le Docteur Gérard PAYEN, Président de l'ADMD. La LP Défend la liberté de disposer de son corps et donc le droit à l'aide active à mourir, selon les critères de l'ADMD : maladie incurable au stade terminal, grande vieillesse et son cortège de déchéance, polyhandicapé qui ne supporte plus son handicap, comme Vincent HUMBERT. Gérard Payen, que pensez-vous de la loi LEONETTI : est-elle une avancée, quel sont ses inconvénients, quelles sont ses limites ?

Gérard PAYEN : Cette loi a été discutée et ses décrets d'applications sont passés sous l'influence de nos combats anciens comporte certes des avancées que nous demandions depuis longtemps, en particulier la reconnaissance de la personne de confiance qui peut décider à la place du patient quand celui-ci n'est plus en état de le faire, la reconnaissance des directives anticipées et elle définit un cadre dans lequel les directives peuvent s'exercer. Le cadre est intéressant : il s'agit de toute personne responsable, atteint d'une maladie grave ou incurable ou placé dans un état de dépendance qu'elle estime incompatible avec sa dignité peut demander, et c'est la différence, qu'on la laisse mourir. La loi LEONETTI s'arrête au milieu du gué c.a.d qu'elle permet le laisser mourir à la française qui est une attitude hypocrite.

Michèle VINCENT : Nos détracteurs tentent de nous entraîner vers la notion de suicide assisté, à l'image de l'article paru dans le Point il y a quelques semaines.

Gérard PAYEN : Ce sont des adversaires qui nous font passer pour des médecins qui aident n'importe qui à mourir par une assistance au suicide. En temps que médecin, je suis totalement opposé à cette attitude. Ce que nous demandons, c'est de pouvoir aider une personne qui n'a plus aucune alternative car médicalement condamnée sans espoir d'amélioration. La République reconnaît le suicide, et chaque individu qui ne souhaite plus vivre peut mettre fin à ses jours. Par contre quand une personne est en fin de vie, quand la médecine ne peut plus rien pour elle, il nous paraît humain de pouvoir l'aider.

Michèle VINCENT : Il n'y a pas de solution en dehors d'une loi ?

Gérard PAYEN : je suis d'accord avec vous. La loi LEONETTI reste floue dans ses interprétations. La loi qui permet de laisser mourir un patient peut résoudre un certain nombre de cas. Mais il y a des limites : d'abord, les médecins ne sont pas obligés de la suivre, ensuite, elle est peu connue des médecins. Nous sommes inégaux devant la mort, selon le service dans lequel on se trouve . Cela dépendra de l'équipe médicale devant laquelle le malade se trouve. Beaucoup sont très humaines et intelligentes, mais il y en a d'autres qui font passer leur convictions personnelles avant l'intérêt du malade

Michèle VINCENT : une loi à l'image de la loi Belge ou Néerlandaise serait parfaitement applicable en France ?

Gérard PAYEN : Parfaitement. Ce sont des pays proche du notre, géographiquement, politiquement, et c'est une histoire qui fonctionne dans ces pays. Ce sont des pays où on considère le citoyen responsable de sa vie et de ses actes, tout au long de sa vie. Ce qui est choquant dans la loi LEONETTI , c'est qu'on reconnaît au patient le droit de donner ses directives anticipées, mais il n'a qu'une voix consultative sur lui-même. Nous estimons qu'à partir du moment où la médecine ne peut plus rien faire, le patient doit avoir une voix décisionnaire. . Cela dit, si ce patient ne demande rien, on le soigne au mieux comme toujours, même si le patient demande un acharnement thérapeutique, mais si il demande à ce qu'on abrège sa fin de vie on devrait également pouvoir le faire dans la clarté et non pas dans le secret comme cela continue à se pratiquer actuellement.

Michèle VINCENT : Seule la loi pourrait protéger, d'une part les patients qui souhaitent une aide active à mourir, d'autre part ceux qui ne la souhaitent pas, et pourrait éviter la dérive vers l'euthanasie économique ?

Gérard PAYEN : Bien sur, car notre démarche est une démarche humaniste qui vise à protéger l'individu, le citoyen. C'est pourquoi, les décisions collégiales à sont sujet son parfaites pour définir son état médical , pour définir si il y a un espoir thérapeutique ou pas, mais en dehors de cela, les hommes libres doivent pouvoir prendre leur décision. Une personne de 80 ans qui a mené toute sa vie une existence responsable passerait d'un seul coup sous tutelle collégiale tout ça parce qu'elle est malade. C'est injuste, et nous voulons que jusqu'au bout de sa vie l'individu garde la maîtrise, et même quand il ne peut plus parler, la personne de confiance doit continuer à parler à sa place .

Michèle VINCENT : Il y a de nombreux obstacles à cette légalisation de l'euthanasie, et on note qu'il y a corrélation importante entre les luttes pour l'IVG et la lutte pour l'aide à mourir. Ne pensez-vous pas que le principal frein à l'évolution reste l'influence des religions sur les Institutions

Gérard PAYEN : oui, je suis tout à fait d'accord avec vous car on remarque que c'est le conservatisme principalement représenté par les religions avec leur irruption dans le vie politique qui s'oppose à nous. Nous respectons les croyances de chacun. Tout ce que nous demandons, et cela est difficile à faire passer, c'est de vivre ou mourir selon notre volonté , dans la mesure ou cela n'atteint en aucune manière la société. Le parallèle avec l'IVG est tout a fait juste, puisqu'il fait appel à une liberté individuelle et je dirais même que le combat pour une mort choisie pourrait paraître à priori moins révolutionnaire que le droit à l'IVG. Nous touchons là aux derniers tabous religieux, car tout le monde sait que l'origine des religions c'est la problématique de la mort.

Michèle VINCENT : Certes, la problématique de toutes les religions , c'est que l'homme appartient à Dieu.

Gérard PAYEN : Oui, précipiter sa mort est pour les religions, une insulte à Dieu qui nous a créé d'un corps qui ne nous appartient pas. Là encore, on peut admettre cette thèse quand on est croyant, Un vrai croyant, pour être conforme à sa croyance ne devrait même pas se soigner.

Michèle VINCENT : Il y a eu récemment le procès de Périgueux Les peines prononcées ne correspondent à rien. Que pensez-vous de l'hypocrisie de ces procès ?

Gérard PAYEN :. On en voit bien toute l'ambiguïté et l'irréalité de la situation actuelle car dans les affaires récentes, le jury populaire a donné des résultats aléatoires sans rapport avec le cas jugé (le risque est de 30 de réclusion). Quand une loi est manifestement inapplicable, il faut la changer. Le pouvoir judiciaire est discrétionnaire par rapport à celui qui aide à mourir et le pouvoir médical est discrétionnaire par rapport à celui qui demande à mourir.

Michèle VINCENT : pensez-vous que les nouvelles données politiques vont faire changer les choses.

Gérard PAYEN : Je veux croire qu'il y aura un changement de mentalité et que les hommes politiques en tiennent compte. Il y a l'émergence d'un certain pragmatisme . Espérons que les hommes politiques sauront écouter la majorité des français qui réclament une évolution.